

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES**  
**Applicables à compter du 01/09/2017**  
**MAJ novembre 2020**

**DISPOSITIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES :**

**1.** Les présentes conditions générales de services (ci-après « CGS ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société ROZIER CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 831 722 996, dont le siège social est situé 61 chemin Fleuri à PREVSSINS-MOENS, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée aux fins des présentes, (ci-après « ROZIER CONSULTING »), fournit ses prestations de services, telles que définies dans les présentes CGS, à ses clients professionnels, domiciliés en France ou à l'étranger (ci-après « le CLIENT »).

ROZIER CONSULTING et le CLIENT sont dénommées individuellement « une Partie » et conjointement « les Parties ».

**2.** Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGS serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre initial de leurs relations. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de stipulations incomplètes.

**3.** Toute Commande passée à ROZIER CONSULTING par le CLIENT implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGS en vigueur à la date de passation de la Commande, et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du CLIENT. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

**4.** ROZIER CONSULTING se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGS. Les CGS applicables seront celles en vigueur à la date de la passation de Commande par le Client.

**5.** Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des CGS avant la passation d'une Commande, les avoir acceptées et avoir la capacité de contracter.

**DEFINITIONS :**

« **Contrat** » : désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes CGS et le Devis.

« **Devis** » : désigne le Devis fourni par ROZIER CONSULTING au CLIENT et récapitulant l'ensemble des Prestations commandées et leur coût.

« **Prestations** » : désigne les prestations fournies par ROZIER CONSULTING. Les Prestations sont décrites et présentées par ROZIER CONSULTING avec la plus grande exactitude possible, étant précisé qu'en cas de contradiction entre la présentation des Prestations et leur réalisation, la responsabilité de ROZIER CONSULTING ne pourra être recherchée.

« **Stagiaires** » : désigne toutes personnes, et notamment mais pas limitativement, les employés du CLIENT, ayant un lien avec le CLIENT et étant envoyé par lui pour suivre les Prestations fournies par ROZIER CONSULTING

**ARTICLE 1 – OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**1.1** Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles ROZIER CONSULTING fournit au CLIENT et aux Stagiaires les Prestations commandées par le CLIENT, pour son compte et éventuellement à destination des stagiaires.

**1.2** Le Contrat est formé par les documents contractuels suivants :

- Les présentes CGS ;

- Le Devis ;

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT - RESILIATION**

**2.1** Le Contrat prendra effet à la date mentionnée dans le Devis, pour une durée égale à celle mentionnée dans le Devis. Les parties reconnaissent et acceptent que le Contrat peut être conclu pour un nombre de séances, d'une durée déterminée dans le Devis. A défaut d'exécution desdites séances dans le délai susvisé, les Parties conviendront ensemble d'une prolongation du Contrat.

Si le CLIENT venait à ne pas collaborer afin que les séances puissent être réalisées dans le délai susvisé, ROZIER CONSULTING pourra facturer l'ensemble des séances prévues au Contrat et même non-exécutées.

**2.2** La durée de chaque séance est mentionnée dans le Devis.

**2.3** Le Contrat pourra être résilié sans préavis par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations notifiera à l'autre Partie son intention de résilier le Contrat de façon anticipée, en lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne deviendra effective qu'au terme d'un délai de quinze (15) jours après cette notification, à moins que dans ce délai, la Partie mise en demeure n'ait satisfait à son ou ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans les termes et conditions du Contrat.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie ayant été mise en demeure de respecter le Contrat de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait avoir à verser à l'autre Partie, supportant l'inexécution de l'obligation contractuelle.

La résiliation anticipée sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

Cette résiliation interviendra de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

**2.4** En cas de rupture fautive du Contrat de la part du CLIENT ou en cas de rupture du Contrat à l'initiative de ROZIER CONSULTING pour faute du CLIENT et/ou du ou des Stagiaire(s), ROZIER CONSULTING pourra facturer l'intégralité des séances et Prestations prévues au Contrat, même si celles-ci n'ont pas été exécutées.

## **ARTICLE 3 : PRESTATIONS**

**3.1** Les prestations réalisées par ROZIER CONSULTING (ci-après « les Prestations ») sont décrites dans le Devis.

Il est d'ores et déjà précisé que les Prestations fournies par ROZIER CONSULTING ne sont pas des préconisations (par exemple médicales ou thérapeutiques) et se limitent à de l'accompagnement.

**3.2** Le CLIENT déclare que ROZIER CONSULTING lui a parfaitement décrit et expliqué, préalablement à la conclusion du Contrat, le programme et le contenu des Prestations et que ce programme et ce contenu correspondent à ses attentes et à celles des Stagiaires.

Le CLIENT atteste ainsi, en acceptant le Devis, qu'il a été parfaitement mis en mesure de comprendre les caractéristiques et contenu des Prestations commandées, et atteste ainsi que ROZIER CONSULTING a parfaitement rempli son obligation d'information et de conseil précontractuelle à son égard.

**3.3** Les Prestations seront réalisées dans les locaux du CLIENT, sauf accord contraire écrit des Parties.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CLIENT**

**4.1** Le CLIENT s'engage à collaborer avec ROZIER CONSULTING afin de lui permettre d'exécuter les Prestations dans les meilleures conditions possibles (accès aux locaux, fourniture de documents nécessaires à la réalisation des Prestations...).

A ce titre, le CLIENT et les Stagiaires s'engagent à faire part à ROZIER CONSULTING de l'ensemble des leurs objectifs.

**4.2** Le CLIENT est responsable de l'engagement personnel des Stagiaires dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ainsi que de leur disponibilité pour sa mise en œuvre.

**4.3** Les Prestations pouvant amener à un processus de développement personnel et professionnel, le Client a de fait la responsabilité des décisions prises par les Stagiaires. En aucun cas, ROZIER CONSULTING ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions professionnelles ou personnelles du CLIENT et/ou des Stagiaires pendant le période précontractuelle, d'exécution du Contrat ou postérieurement.

**4.4** Le Client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec ROZIER CONSULTING, et s'engage à faire respecter cette obligation par les Stagiaires. A défaut, les séances et Prestations pourront ne pas être réalisées dans leur intégralité et seront tout de même facturées en intégralité.

**4.5** En cas de report des séances, le Client et/ou les Stagiaires en informe ROZIER CONSULTING au minimum quarante-huit (48) heures à l'avance. A défaut, la séance est considérée comme réalisée sans possibilité de report et sera facturée en intégralité.

**4.6** D'une manière générale, le CLIENT se porte fort du respect par les Stagiaires des dispositions du présent Contrat et s'engage à répercuter ses obligations sur les Stagiaires, et à les lui faire respecter.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE ROZIER CONSULTING**

**5.1** ROZIER CONSULTING s'autorise en conscience à exécuter les Prestations à partir de sa formation et de son expérience.

**5.2** ROZIER CONSULTING s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit sur le CLIENT et/ou les Stagiaires.

**5.3** ROZIER CONSULTING s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance par le CLIENT et/ou les Stagiaires lors de l'exécution des Prestations.

**5.4** ROZIER CONSULTING s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs prévus au Contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent Contrat.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

**6.1** En contrepartie de la réalisation des Prestations, le CLIENT s'engage à verser à ROZIER CONSULTING les sommes prévues au Devis, selon l'échéancier qui y est indiqué.

A défaut d'indication dans le Devis, le CLIENT reconnaît et accepte qu'il versera à ROZIER CONSULTING :

- un acompte d'un montant égal à 40% du montant total TTC du Devis, dans les 15 jours précédents la première séance ;
- le solde du Devis selon l'échéancier arrêté avec ROZIER CONSULTING.

A défaut, ROZIER CONSULTING se réserve le droit de ne pas exécuter les Prestations et de suspendre le Contrat et/ou de le résilier aux torts du CLIENT, conformément aux dispositions de l'article 2.3 du présent Contrat.

**6.2** Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation. Les factures sont adressées au CLIENT.

**6.3** Les factures sont payables sous 30 jours à compter de la date de facturation. Tout défaut de paiement dans les délais prévus sur la facture ou dans le présent Contrat fera courir, des intérêts de retard au taux d'intérêt légal, au sens de l'article L.441-6 du Code de commerce, majoré de 3 points. Ces intérêts courront, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect des délais de paiement et ce, jusqu'au paiement intégral de la somme due, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce et précisée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, d'un montant de 40 €, ou toute disposition qui s'y substituerait, ainsi que les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) et ce, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En outre, tous les frais liés au retard qui auront été supportés par le Prestataire seront facturés au CLIENT.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

**7.1** ROZIER CONSULTING est engagée au titre d'une obligation générale de moyens.

A ce titre, ROZIER CONSULTING ne peut être tenue pour responsable de la non-atteinte des objectifs fixés par le CLIENT et/ou les Stagiaires dans le cadre des Prestations.

**7.2** Le CLIENT garde l'entière responsabilité de ses décisions et de ses agissements, ainsi que des décisions et agissements des Stagiaires, ce qu'il reconnaît et accepte. ROZIER CONSULTING ne saurait donc être tenue pour responsable, ni par le CLIENT, ni par les Stagiaires, des agissements du CLIENT et/ou des Stagiaires durant la période d'exécution du Contrat et après l'échéance du Contrat.

**7.3** Si la responsabilité de ROZIER CONSULTING devait être engagée, il est clairement acceptée par les Parties que :

- ROZIER CONSULTING n'est responsable que des dommages directs, à l'exception de tous dommages indirects, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.
- en tout état de cause, la responsabilité de ROZIER CONSULTING est strictement limitée au montant du présent Contrat.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Il est expressément convenu entre les Parties que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou autre ou toute autre information communiquée entre les Parties dans le cadre du présent Contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers.

A ce titre, il est expressément entre les Parties que le contenu des séances est strictement confidentielle et sera utilisé uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat et ne pourra être à aucun moment et pour aucun motif, divulgué à des tiers.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre Partie. Les Parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES**

**9.1 Propriété intellectuelle** : ROZIER CONSULTING reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, méthodes, savoir-faire, etc, réalisés pour la fourniture des Prestations.

**9.2 Sous-traitance** : ROZIER CONSULTING est libre de sous-traiter la réalisation des Prestations, ce que reconnaît et accepte le CLIENT.

**9.3 Intégralité du Contrat** : le présent Contrat contient l'intégralité des obligations des Parties. Les dispositions du présent Contrat sont exclusives de toutes autres.

Toute modification ultérieure du Contrat ne sera considérée comme valable que si elle est consignée en un document signé par les deux Parties et qui sera annexé comme avenant au présent Contrat.

Les Annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du présent Contrat Cadre et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

**9.4 Non-renonciation** : le fait pour l'une des Parties de tarder dans l'exercice de l'un ou de l'ensemble de ses droits prévus dans les présentes ou de ne pas exercer ceux-ci ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice de ces derniers que ce soit relativement à un fait passé ou futur.

**9.5 Nullité** : si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si les stipulations concernées rendaient le contrat caduc par leur annulation.

**9.6 Loi applicable et juridiction compétente** : la validité, l'interprétation, l'exécution et la terminaison du présent Contrat sont soumis au droit français.

TOUTE DIFFICULTE LIEE A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DU CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL COMPETENT DE BOURG-EN-BRESSE AUQUEL LES PARTIES ACCORDENT COMPETENCE EXCLUSIVE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations recueillies par ROZIER CONSULTING peuvent faire l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative des clients, mais également à l'exécution des Prestations (analyse des séances).

Le destinataire des données est exclusivement ROZIER CONSULTING. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le CLIENT et les Stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer à l'adresse email suivante : [sophie@rozier-consulting.com](mailto:sophie@rozier-consulting.com)

Par ailleurs, le CLIENT et les Stagiaires peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Dans cette hypothèse, la responsabilité de ROZIER CONSULTING ne pourra être engagée en cas d'insatisfaction du CLIENT et/ou des Stagiaires quant à la qualité des Prestations fournies par ROZIER CONSULTING.